

## Guide pour la répartition du solde TAXE APPRENTISSAGE 2023 à l'IFSI – IFAS des Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains

### Attention

#### Déclarez votre versement avant

- Le 5 mai 2023 pour les entreprises de plus de 50 salariés.
- Le 15 mai 2023 pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Calculez le montant du solde de votre taxe d'apprentissage : 0,09% de la masse salariale brute en 2022.

Indiquez ce montant à l'URSSAF dans la Déclaration Sociale Nominative – DSN d'avril 2023.

Le montant sera prélevé automatiquement, sans démarche de votre part.

### Votre choix

#### Choisissez l'établissement que vous souhaitez soutenir

- A partir du 25 mai et jusqu'au 5 octobre 2023, connectez-vous\* sur la plateforme <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

\*Renseignez vos identifiants pour vous connecter.

Si vous n'en possédez pas encore, connectez-vous sur Net-Entreprises (<https://www.net-entreprises.fr/>) pour configurer vos accès.

Vous pouvez affecter le solde de votre taxe d'apprentissage en totalité à notre institut de formation **Code UAI 0741333X Siret 267 411 031 000 45** ou vous pouvez le répartir en % entre plusieurs établissements.

### Nouveau

#### Validez votre choix

- Avant le 5 octobre 2023, validez définitivement votre choix.

La caisse des dépôts et Consignations reversera automatiquement les fonds à l'établissement bénéficiaire.

Vous avez terminé !

Vous n'avez plus besoin de justificatifs (la promesse de versement et le reçu libératoire sont supprimés).

Tous les versements effectués en dehors de cette procédure seront invalidés.